

Licata S.p.A.		Revision n.5 du 18/02/2026 Imprimé le 18/02/2026 Page n. 1 / 13 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)	FR
P10003 - HYDRO MONOELASTO 100			
Fiche de Données de Sécurité Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878			
RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise			
1.1. Identificateur de produit			
Code:	P10003		
Dénomination	HYDRO MONOELASTO 100		
UFI :	GC31-D0MS-Y00F-8RU1		
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées			
Dénomination/Utilisation	Gaine d'étanchéité élastique monocomposant		
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
Raison Sociale	Licata S.p.A.		
Adresse	Via dei Mille 32		
Localité et Etat	00185	Roma	(RM)
		Italia	
	Tél.	+39 0922 856088	
	Fax	+39 0922 831427	
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	controllo-qualita@licataspa.it		
1.4. Numéro d'appel d'urgence			
Pour renseignements urgents s'adresser à	French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison and toxicovigilance Centre Network Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France + 33 3 83 85 21 92		
	Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 0800 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 TOULOUSE 05 61 77 74 47		
RUBRIQUE 2. Identification des dangers			
2.1. Classification de la substance ou du mélange			
Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.			
Classification e indication de danger:			
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A.		Revision n.5 du 18/02/2026 Imprimé le 18/02/2026 Page n. 2 / 13 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)		FR
P10003 - HYDRO MONOELASTO 100				
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>				
2.2. Éléments d'étiquetage				
Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.				
Pictogrammes de danger:				
Mentions d'avertissement:		Danger		
Mentions de danger:				
H318		Provoque de graves lésions des yeux.		
H317		Peut provoquer une allergie cutanée.		
Conseils de prudence:				
P305+P351+P338		EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.		
P280		Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.		
P310		Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.		
P261		Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.		
P362+P364		Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.		
Contient:		Clinker de ciment Portland Poussière de fumée		
2.3. Autres dangers				
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.				
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.				
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants				
3.2. Mélanges				
Contenu:				
Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	
QUARTZ			Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.	
INDEX		66 ≤ x < 70		
CE 238-878-4				
CAS 14808-60-7			Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317	
Clinker de ciment Portland				
INDEX		7 ≤ x < 8		
CE 266-043-4			Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.	
CAS 65997-15-1				
Rég. REACH 02-2119682167-31-0000				
BENTONITE			STOT RE 1 H372	
INDEX		1 ≤ x < 2		
CE 215-108-5				
CAS 1302-78-9				
QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)				
INDEX		0,5 ≤ x < 0,8		
CE 238-878-4				
CAS 14808-60-7				

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A. P10003 - HYDRO MONOELASTO 100		Revision n.5 du 18/02/2026 Imprimé le 18/02/2026 Page n. 3 / 13 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024) FR
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>		
Poussière de fumée INDEX CE CAS Rég. REACH SULFATE D'ÉTAIN(II) INDEX CE CAS Rég. REACH 270-659-9 68475-76-3 01-2119486767-17-0xxx 0 < x < 0,003 231-302-2 7488-55-3 01-2119856668-19-0000 0,35 ≤ x < 0,4 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317 Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 LC50 Inhalation aérosols/poussières: 2 mg/l Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.		
RUBRIQUE 4. Premiers secours		
4.1. Description des premiers secours En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document. En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats. YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin. PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés. INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin. INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin. Protection des secouristes Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8. 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé. 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.		
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie		
5.1. Moyens d'extinction MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier. 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.		
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14		

Licata S.p.A. P10003 - HYDRO MONOELASTO 100		Revision n.5 du 18/02/2026 Imprimé le 18/02/2026 Page n. 4 / 13 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024) FR																		
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>																				
5.3. Conseils aux pompiers																				
INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).																				
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle																				
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence																				
Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.																				
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement																				
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.																				
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage																				
Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.																				
6.4. Référence à d'autres rubriques																				
D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.																				
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage																				
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger																				
Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.																				
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités																				
A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.																				
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)																				
Informations pas disponibles																				
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle																				
8.1. Paramètres de contrôle																				
Références réglementaires: <table><tr><td>ESP</td><td>España</td><td>Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024</td></tr><tr><td>FRA</td><td>France</td><td>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021</td></tr><tr><td>HRV</td><td>Hrvatska</td><td>PRAVILNIK O IZMJENAMA I DOPUNAMA PRAVILNIKA O ZAŠTITI RADNIKA OD IZLOŽENOSTI OPASNIM KEMIČALIJAMA NA RADU, GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA IZLOŽENOSTI I BIOLOŠKIM GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA</td></tr><tr><td>ITA</td><td>Italia</td><td>Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81</td></tr><tr><td>SVN</td><td>Slovenija</td><td>Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024</td></tr><tr><td>GBR</td><td>United Kingdom</td><td>EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)</td></tr></table>			ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024	FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021	HRV	Hrvatska	PRAVILNIK O IZMJENAMA I DOPUNAMA PRAVILNIKA O ZAŠTITI RADNIKA OD IZLOŽENOSTI OPASNIM KEMIČALIJAMA NA RADU, GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA IZLOŽENOSTI I BIOLOŠKIM GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA	ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81	SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024	GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024																		
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021																		
HRV	Hrvatska	PRAVILNIK O IZMJENAMA I DOPUNAMA PRAVILNIKA O ZAŠTITI RADNIKA OD IZLOŽENOSTI OPASNIM KEMIČALIJAMA NA RADU, GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA IZLOŽENOSTI I BIOLOŠKIM GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA																		
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81																		
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024																		
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)																		
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14																				

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

EU

OEL EU

Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

Clinker de ciment Portland					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	ITA	1			

Poussière de fumée								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce					0,282	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer					0,028	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce					0,875	mg/kg/d		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer					0,088	mg/kg/d		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent					0,282	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP					6	mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre					5	mg/kg/d		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Inhalation			0,84 mg/m3		4 mg/m3		0,84 mg/m3	

QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP		0,05		RESPIR
VLEP	FRA	0,1			RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1			
VLEP	ITA	0,1			RESPIR
MV	SVN	0,05			RESPIR
OEL	EU	0,1			RESPIR

QUARTZ					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP		0,05		RESPIR
VLEP	FRA	0,1			RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1			
VLEP	ITA	0,1			RESPIR
MV	SVN	0,15			RESPIR
OEL	EU	0,1			RESPIR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

SULFATE D'ÉTAIN(II)						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	2				Como Sn
GVI/KGVI	HRV	2				Kao Sn
VLEP	ITA	2				Sn
MV	SVN	8				INHALAKot Sn
WEL	GBR	2		4		As Sn
OEL	EU	2				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce		0,032	mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,0032	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		11889	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		1188,9	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,182	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		83,4	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		0,136	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL							
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs		
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques
Orale				0,88			
				mg/kg bw/d			
Inhalation		2,41	0,046	1,53		3241	0,180
		mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3	mg/m3
Dermique		0,88		0,88		2,46	
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		mg/kg	mg/kg
						bw/d	bw/d

BENTONITE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	0,1				
OEL	EU	10				INHALA
OEL	EU	3				RESPIR

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières non classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable : 3 mg/m3 ; PNOC fraction inhalable : 10 mg/m3). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque. Les valeurs ci-dessus ne sont pas des VLE mais des valeurs indicatives à utiliser pour les particules n'ayant pas leur propre VLE, qui sont insolubles ou peu solubles dans l'eau et qui ont une faible toxicité.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
PROTECTION DES MAINS
Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).
Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en

Licata S.p.A.		Revision n.5 du 18/02/2026 Imprimé le 18/02/2026 Page n. 7 / 13 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)	FR
P10003 - HYDRO MONOELASTO 100			
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>			
fonction du résultat de l'évaluation du risque (voir la norme EN 149).			
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE			
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.			
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques			
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles			
Propriétés	Valeur	Informations	
Etat Physique	poudre		
Couleur	gris		
Odeur	caractéristique		
Point de fusion ou de congélation	pas disponible		
Point initial d'ébullition	pas disponible		
Inflammabilité	pas disponible		
Limite inférieur d'explosion	pas disponible		
Limite supérieur d'explosion	pas disponible		
Point d'éclair	pas disponible		
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible		
Température de décomposition	pas disponible		
pH	10		
Viscosité cinématique	pas disponible		
Solubilité	pas disponible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible		
Pression de vapeur	pas disponible		
Densité et/ou densité relative	pas disponible		
Densité de vapeur relative	pas disponible		
Caractéristiques des particules	pas disponible		
9.2. Autres informations			
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique			
Liquides inflammables			
Maintien de la combustion	ne maintient pas la combustion		
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité			
Informations pas disponibles			
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité			
10.1. Réactivité			
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.			
Clinker de ciment Portland			
Lorsqu'il est mélangé avec de l'eau, le béton blanc durcit une masse stable qui ne réagit pas avec l'environnement.			
10.2. Stabilité chimique			
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.			
QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)			
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.			
10.3. Possibilité de réactions dangereuses			
Les poussières sont potentiellement explosives en mélange avec l'air.			
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A.

P10003 - HYDRO MONOELASTO 100

Revision n.5
du 18/02/2026
Imprimé le 18/02/2026
Page n. 8 / 13
Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)

FR

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'accumulation de poussières dans l'environnement.

QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)
Se décompose si exposé à: sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)
Incompatible avec: Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange:Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange:Non classé (aucun composant important)

BENTONITE

LD50 (Oral):> 2000 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):> 5,27 mg/l Rat

Poussière de fumée

LD50 (Dermal):2000 mg/kg Ratto

LD50 (Oral):1848 mg/kg Ratto

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):6,04 mg/l/4h Ratto

SULFATE D'ÉTAIN(II)

LD50 (Oral):2207 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):2 mg/l Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A.

P10003 - HYDRO MONOELASTO 100

Revision n.5
du 18/02/2026
Imprimé le 18/02/2026
Page n. 9 / 13
Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)

FR

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

... / >>

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

BENTONITE

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

Poussière de fumée

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

EC10 Algues / Plantes Aquatiques

NOEC Chronique Poissons

NOEC Chronique Crustacés

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

SULFATE D'ÉTAIN(II)

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

EC10 Algues / Plantes Aquatiques

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

16000 mg/l/96h

> 100 mg/l/48h

> 100 mg/l/72h

28,2 mg/l/72h

10,3 mg/l/72h

11,1 mg/l

100 mg/l

10,3 mg/l

29,5 mg/l/96h

55 mg/l/48h

18,2 mg/l/72h

9,1 mg/l/72h

9,1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

QUARTZ

Dégradabilité: données pas disponible

Clinker de ciment Portland

Solubilité dans l'eau

Dégradabilité: données pas disponible

800 mg/l

Sostanza inorganica

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A. P10003 - HYDRO MONOELASTO 100		Revision n.5 du 18/02/2026 Imprimé le 18/02/2026 Page n. 10 / 13 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024) FR
RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>		
BENTONITE Dégradabilité: données pas disponible Sostanza inorganica QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre) Dégradabilité: données pas disponible Poussière de fumée Dégradabilité: données pas disponible SULFATE D'ÉTAIN(II) Solubilité dans l'eau Rapidement dégradable 188000 mg/l		
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
SULFATE D'ÉTAIN(II) BCF 3000		
12.4. Mobilité dans le sol		
SULFATE D'ÉTAIN(II) Coefficient de répartition : sol/eau 371535,229		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB		
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien		
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.		
12.7. Autres effets néfastes		
Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination		
13.1. Méthodes de traitement des déchets		
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.		
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport		
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
pas applicable		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
pas applicable		
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14		

P10003 - HYDRO MONOELASTO 100**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

P10003 - HYDRO MONOELASTO 100**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>

- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 08 / 10 / 11 / 12 / 13 / 16.